CERTIFIE CONFORME À L'ORIGINAL

ABENA-FRANTEX
Société anonyme au capital de 1.032.750 euros
Siège social : 5, rue Thomas Edison – ZI Sud
60180 Nogent-sur-Oise
998 299 804 RCS Compiègne

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le neuf avril,
A douze heures,

Les administrateurs de la société ABENA-FRANTEX (la « Société ») se sont réunis en Conseil, au siège social.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Preben TERP-NIELSEN
- Monsieur Arn TERP-NIELSEN dûment représenté par Preben TERP-NIELSEN
- Monsieur Antoine BARBET-MAILLOT
- Monsieur Carsten KROG dûment représenté par Monsieur Preben TERP-NIELSEN

La société ERNST & YOUNG Audit est absente.

Assistent également à la réunion, après avoir signé le registre de présence :

- Madame Frédérique DEFORT, déléguée du Comité d'entreprise, collège « Ouvrier-Employé technicien »
- Monsieur Eric FROMENTIN, délégué du Comité d'entreprise, collège « Agent de maîtrise – Cadre »
- Madame Fatima AIT ELKADI « Directrice des opérations »

Le Conseil, réunissant le quorum requis par l'article L.225-37 alinéa 1 du Code de commerce, peut délibérer valablement.

- Monsieur Preben TERP-NIELSEN, administrateur ayant la plus veille ancienneté de mandat, ouvre la séance en raison de l'indisponibilité du Président.

Monsieur Antoine BARBET-MAILLOT remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le secrétaire rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Président de séance du Conseil d'Administration ;
- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration ;
- Choix des modalités de la direction générale de la société ;
- Nomination d'un nouveau Directeur Général ;
- Agrément d'un prêt d'une action de l'indivision successorale de Monsieur Olivier BARBET MAILLOT, constituée de Monsieur Antoine BARBET-MAILLOT, Monsieur Adrien BARBET-MAILLOT, Monsieur Pierre Alexandre BARBET-MAILLOT et de Madame Nathalie BARBERT MAILLOT à Monsieur Kim JOHANSEN ;
- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Olivier BARBET MAILLOT, et ;
- Pouvoirs pour formalités.

NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE :

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'indisponibilité définitive de Monsieur Olivier BARBET-MAILLOT à exercer sa fonction de Président du Conseil d'Administration de la société décide de nommer Monsieur Preben TERP-NIELSEN en qualité de président de la présente séance.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET POUVOIRS POUR LES FORMALITES :

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'indisponibilité définitive de Monsieur Olivier BARBET-MAILLOT à exercer sa fonction de Président du Conseil d'Administration de la société décide de nommer Monsieur Preben TERP-NIELSEN pour une durée de un an son mandat s'achevant à l'occasion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2027, date à laquelle il aura atteint l'âge statutaire maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide de statuer ultérieurement sur la rémunération de Monsieur Preben TERP-NIELSEN.

CHOIX DES MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

Conformément à l'article L.225-51-1 alinéa 1 et 2 du code de commerce, le conseil d'administration décide de confier la direction générale de la société à une autre personne physique que celle de son président.

En conséquence, de ce qui précède Madame Fatima AIT ELKADI, est nommée à compter de ce jour par le conseil d'administration à la fonction de Directrice Générale. Elle assumera cette fonction dans le respect des statuts et dans les limites des délégations qui lui seront ultérieurement fixées par le conseil d'administration et de son président.

Conformément aux statuts la durée de son mandat n'excèdera pas celle du président et s'achèvera à l'occasion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2027

En outre et afin d'assurer une parfaite information du conseil d'administration et conformément à l'article 16 des statuts de la société, Madame Fatima AIT ELKADI, assumera à l'avenir et pour toute la durée de son mandat la fonction de secrétaire du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide de statuer ultérieurement sur la rémunération de Madame Fatima AIT ELKADI.

Les actionnaires et les tiers seront informés de cette nomination conformément à la loi.

AGREMENT DU PRET D'ACTION DE L'INDIVISION DE MONSIEUR OLIVIER BARBET-MAILLOT A MONSIEUR KIM JOHANSEN :

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, agrée et autorise expressément le prêt d'une action de l'indivision de Monsieur Olivier BARBET MAILLOT au bénéfice de Monsieur Kim JOHANSEN.

Les conditions de ce prêt seront précisés dans un acte séparé et prévoira une courte durée, Monsieur JOHANSEN devant y concéder qu'il sera résiliable à tout moment et sans contrepartie.

Conformément à l'article 1893 du code civil, par l'effet des présentes, Monsieur Kim JOHANSEN en qualité d'emprunteur deviendra propriétaire de l'action prêtée. Ce transfert de propriété sera réalisé, conformément à l'article L. 228-1 du code de commerce, par l'inscription en compte d'actionnaire de l'action transférée au nom de l'emprunteur.

En conséquence, l'emprunteur pourra exercer le droit de vote attaché à la dite action.

Enfin, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, dispense les représentants de l'indivision successorale de Monsieur Olivier BARBET-MAILLOT de la notification préalable prévue par les statuts.

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil nomme à l'unanimité Monsieur Kim JOHANSEN en remplacement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier BARBET MAILLOT.

POUVOIRS POUR LES FORMALITES :

Le Conseil donne tous pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal certifié sincère et véritable pour effectuer toute les démarches et publicités légalement requises pour mettre en œuvre les décisions ci-avant adoptées.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur au moins conformément à l'article R.225-23 alinéa 2 du Code de commerce.

Le Président

Un Administrateur

BON POUR ACCEPTATION DE LA FONCTION DE PRESIDENT